



Cette fiche mémo est la synthèse de **Synthèse de [l'interview de G. Sadde par C. Batier](#)**

### Les licences libres sont-elles valides en France ?

Les licences libres sont prises en compte par les juristes mais les principes de contamination (CC BY-SA, par exemple) ne sont pas bien intégrés. La licence libre **Cecill** (pour les logiciels libres) a été développée par le CNRS, L'INRIA et le CEA pour être le plus proche possible du droit français.

### Puis-je réutiliser un document téléchargé sur Internet ?

Il existe une différence entre la possession du support et la propriété des droits sur l'œuvre. Il faut demander le droit à l'auteur d'utiliser un contenu dont on possède une copie.

S'il existe une licence, il faut la respecter sous peine de contrefaçon.

### Comment définir une citation ?

Une citation est un emprunt fait à une œuvre. Il doit être raisonnable par rapport à l'œuvre citée et raisonnable aussi par rapport à l'œuvre citante.

### Puis-je utiliser une ressource accessible sur Internet ?

Vous êtes responsable éditorial de ce que vous publiez sur Internet. A ce titre, vous devez avoir un regard critique des liens que vous proposez : faites-vous la promotion d'un contenu répréhensible (contrefaçon, contenu répréhensible, ...) ?

### Qu'est-ce que l'exception pédagogique ?

Dans un contexte pédagogique, vous pouvez utiliser une œuvre protégée par le droit d'auteur, à condition que l'œuvre ne soit pas elle-même pédagogique (les manuels scolaires ne sont pas couverts par l'exception pédagogique) et que le public soit majoritairement constitué d'élèves.

L'exception pédagogique ne donne pas une licence illimitée à l'usage de l'œuvre : vous pouvez utiliser ces ressources en cours ou sur une plateforme en intranet (plateforme fermée avec identification des utilisateurs) mais sûrement pas dans un contexte ouvert sur Internet.

Les MOOC ne peuvent pas prétendre à l'exception pédagogique du fait de leur public très large (illimité) qui ne s'apparente pas à une classe.

## A quoi sert une charte d'usage d'une plateforme e-learning ?

Une charte d'usage permet de définir les règles d'usages de la plateforme. Elle définit, entre autre, ce que l'élève peut faire et ne peut pas faire avec les contenus accessibles sur la plateforme. Il est important de conserver une trace de la signature (j'accepte) de cette charte par les élèves pour pouvoir faire un rappel à l'ordre, si nécessaire.

## Peut-on utiliser des photos trouvées sur Internet ?

Il ne faut pas hésiter à en mettre le plus possible : source de l'image, lien hypertexte, ... même s'il est souvent difficile de trouver l'auteur des photos commerciales et promotionnelles.

La photo d'un objet grand public n'est souvent pas originale (l'objet est courant, l'originalité de la photo est rare, il dépend de l'éclairage spécifique ou d'un montage = vrai savoir-faire d'un photographe qui n'est pas souvent facile à déceler).

La question est plus compliquée pour des photos d'œuvre d'art : il y a un vrai savoir-faire pour prendre des photos d'œuvres d'art et donc une originalité de la photo qui devient ainsi une œuvre.

>> De toutes façon, l'exception pédagogique nous couvre dans le contexte de la formation.